

Ordonnance du Tribunal du 11 octobre 2017 — Guardian Glass España, Central Vidriera/Commission
(Affaire T-170/16) ⁽¹⁾

(«Recours en annulation — Aides d'État — Avantages fiscaux octroyés par une entité territoriale d'un État membre — Régime d'aides déclaré incompatible avec le marché intérieur — Exécution de la décision — Obligation de vérifier la situation individuelle des bénéficiaires — Absence de prise de position de la Commission — Acte non susceptible de recours — Irrecevabilité»)

(2017/C 402/44)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Guardian Glass España, Central Vidriera, SLU (Llodio, Espagne) (représentants: M. Araujo Boyd, D. Armesto Macías et A. Lamadrid de Pablo, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Flynn, B. Stromsky et P. Němečková, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la Commission qui serait contenue dans un document du 15 juillet 2015 intitulé «Litiges fiscaux au Pays basque (Álava) — Message informel relatif aux arguments supplémentaires de compatibilité avec les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale de 1998».

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande d'intervention du Royaume d'Espagne.*
- 3) *Guardian Glass España, Central Vidriera, SLU supporta ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.*
- 4) *Le Royaume d'Espagne supportera ses propres dépens afférents à la demande d'intervention.*

⁽¹⁾ JO C 243 du 4.7.2016.

Ordonnance du Tribunal du 28 septembre 2017 — Aristoteleio Panepistimio Thessalonikis/Commission

(Affaire T-207/16) ⁽¹⁾

(«Recours en annulation — Actes n'ayant jamais été adoptés — Demande de non-lieu à statuer — Demande d'interprétation de la requête comme visant un autre acte que les actes attaqués — Rejet — Irrecevabilité manifeste»)

(2017/C 402/45)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Aristoteleio Panepistimio Thessalonikis (Thessalonique, Grèce) (représentant: V. Christianos, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: S. Delaude et, A. Katsimerou, agents)